

AdUX

**Société Anonyme au capital de 4.329.132 €
Siège social : 6 place du Colonel Bourgoin – 75012 Paris
RCS Paris 418 093 761**

EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION EN REMUNERATION D' APPORTS EN NATURE PORTANT SUR DES TITRES DE CAPITAL

**Suivant décisions du Conseil d'administration du 09 août 2018
en application de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 4 mai 2017**

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DES ARTICLES L. 225-129-5 ET R. 225-116 DU CODE DE COMMERCE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de Commerce, le présent rapport a été établi par le Conseil d'administration en date du 09 août 2018, à l'occasion de l'utilisation de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2017 dans sa 19^{ème} résolution à caractère extraordinaire.

1. MOTIFS DE L'OPERATION

La Société souhaite se renforcer au capital de sa filiale QUANTUM S.A.S. en prenant le contrôle de 100% de son capital.

Quantum S.A.S., créé en 2014, développe l'activité de Native Advertising au sein du Groupe AdUX. Cette opération permettra de dégager plus de synergies avec les deux autres lignes d'activité du Groupe (AdMoove avec le Drive to Store et AdPulse avec le Social Marketing) dans la mesure où les services sont connexes (Publicité digitale) et les clients communs.

La Société a décidé de procéder à cette opération par le biais des transactions concomitantes suivantes:

- Acquisition de 3,13% du capital de Quantum S.A.S. rémunérée en numéraire (soit 200.000 €),
- Apport de 15,87% du capital de Quantum S.A.S. (évalué à un montant de 1.014.300 €) rémunéré par 210 000 actions AdUX estimées à un cours de 4,83 € et émises dans le cadre de l'augmentation de capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription décidé par le Conseil d'Administration faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Mixte en date du 4 mai 2017, aux termes de sa 19^{ème} résolution à caractère extraordinaire.

2. DECISIONS SOCIALES

➤ **Autorisation consentie par l'Assemblée Générale Mixte 4 mai 2017 dans sa 19^{ème} résolution à caractère extraordinaire**

L'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2017 a consenti au Conseil d'administration, dans sa 19^{ème} résolution à caractère extraordinaire, une autorisation d'une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les limites et selon les modalités suivantes :

"Dix-neuvième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-1, L. 225-135 et L. 225-147, 6^{ème} alinéa du Code de commerce,

1. **autorise** le Conseil d'administration, sur rapport du ou des commissaires aux apports, à augmenter le capital par émission:
 - (i) d'actions de la Société, et/ou
 - (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou
 - (iii) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant ou donner lieu à l'attribution de titres de créances, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital social de la Société tel qu'ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, étant précisé que le montant des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution ne s'imputera pas sur le montant des plafonds prévus dans les quatorzième à dix-septième résolutions de la présente assemblée ;
2. **décide** en tant que de besoin de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
3. **fixe** à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente autorisation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'assemblée générale ;
4. **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour :
 - décider la ou les augmentation(s) de capital rémunérant les apports et déterminer les actions et/ou valeurs mobilières à émettre,
 - arrêter la liste des titres apportés à l'échange, statuer sur l'évaluation des apports, et fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire si les apporteurs y consentent, l'évaluation des

apports ou la rémunération des avantages particuliers, déterminer les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports,

- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
- constater la réalisation des apports, inscrire au passif du bilan l'éventuel "prime d'apport" et s'il y a lieu, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, prélever sur ces montants les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- constater l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

5. **prend acte** du fait que le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution. »

➤ **Décisions du Conseil d'administration du 09 août 2018**

Faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Mixte en date du 4 mai 2017, aux termes de sa 19^{ème} résolution à caractère extraordinaire, le Conseil d'Administration a :

- approuvé l'apport constitué de sept mille neuf cent trente-cinq (7.935) actions de la société Quantum représentant 15,87% du capital de Quantum S.A.S, son évaluation (1.014.300 €) et sa rémunération (210 000 actions AdUX nouvelles, estimées à un cours de 4,83 €) ; et
- constaté l'augmentation de capital correspondante, soit :
une augmentation de capital social d'un montant nominal de trois cent quinze mille euros (315.000 euros) par création de deux cent dix mille (210.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,50 euro chacune (le montant global de la prime d'apport s'élevant en conséquence à 699.300 euros).

3. **Incidences de l'émission**

Incidence de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription sur la situation des actionnaires sur la base des éléments suivants :

- Capitaux propres consolidés au 30/06/2018 : 569 K€
- Nombre d'Actions au 30/06/2018 : 2 886 088 actions.

Incidence de l'émission sur les capitaux propres consolidés par action

A titre indicatif, l'incidence de l'augmentation de capital sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés au 30/06/2018 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30/06/2018) serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,20 €
Après émission de 210 000 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,18 €

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'augmentation de capital sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'augmentation de capital (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30/06/2018) serait la suivante :

Participation de l'actionnaire (en %)	
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%
Après émission de 210 000 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,93%

Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la valeur boursière actuelle de l'action

L'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la valeur boursière de l'action AdUX est de 1,47%.

Elle a été calculée sur la base :

- d'un cours de 3,97 euros par action AdUX égal au cours de clôture en date du 8 août 2018, pour le calcul de la capitalisation boursière de la Société avant émission des Actions Nouvelles,
- de l'émission de 210 000 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 1,50 euros chacune,
- d'un produit brut de l'émission de 1 014 300,00 euros.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté à leur connaissance lors de la plus prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'Administration